

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n° 104

ARRETE DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRÊTÉ

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à **POINT P**

A l'occasion de livraison de carrelage pour de la rénovation intérieure

87 chemin du Micocoulier

Pour le compte de N° [REDACTED]

Du lundi 05 au mercredi 28 mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 24/04/2025 par l'entreprise POINT P sise 418 rue André Citroën – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison pour sa cliente [REDACTED], du lundi 05 au mercredi 28 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de l'entreprise **POINT P** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 tonnes**, est autorisé à circuler sur le territoire de la Commune et notamment chemin du Micocoulier.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 05 au mercredi 28 mai 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 06 MAI 2025

LE MUY, le 05 mai 2025

Pour Le Maire empêché,

L'adjoint délégué aux Services Techniques,

Monsieur Alain CARRARA.

